



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Didier PRAT
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 20 – EV/DP/NF – 187

Objet : Installation classée pour la protection de
l'environnement - Demande d'autorisation
environnementale relatif au projet parc
éolien de Chazottes Rageade

DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Unité Départementale Haute Loire
6 avenue du général de Gaulle
CS 90259
43009 LE PUY EN VELAY cedex

A l'attention de Madame BARBIER Christelle

Aurillac, le 6 août 2020

Vous avez consulté l'INAO sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet parc éolien de BORALEX Chazottes-Rageade SARL sur les communes de RAGEADE (Cantal), d'ALLY et SAINT AUSTREMOINE (Haute Loire).

Les communes de RAGEADE, ALLY et SAINT AUSTREMOINE sont incluses dans :

- l'aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage de l'AOP fromagère "Bleu d'Auvergne",
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Agneau de Lozère", "Jambon d'Auvergne", "Porc d'Auvergne", "Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne" et "Volailles d'Auvergne".

Par ailleurs :

➤ la commune de RAGEADE est incluse dans :

- l'aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage de l'AOP fromagère "Cantal",
- l'aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère "Saint Nectaire",
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Comté Tolosan", "Jambon de Bayonne", "Génisse Fleur d'Aubrac".

➤ la commune de ALLY est incluse l'aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage de l'AOP fromagère "Cantal".

➤ les communes de ALLY et SAINT AUSTREMOINE sont incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Volailles du Forez" et "Volailles du Velay".

Ce projet consiste à la création d'un nouveau parc de 8 éoliennes et 2 postes de livraison.

.../...

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin

Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 / www.inao.gouv.fr

Après étude du dossier, nous constatons que les 8 éoliennes sont implantées sur des parcelles agricoles en prairie ou en cultures mais que la consommation foncière est relativement minime. On peut aussi noter qu'une partie du terrain utilisé sert à la création ou au renforcement de chemins qui seront utiles par ailleurs aux exploitants pour desservir leurs parcelles.

L'INAO n'a donc pas d'autres observations à faire dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous informe que le décret abrogeant l'article R. 181-23 du code de l'environnement, qui permettait la consultation de l'INAO dans les communes en appellation d'origine sur lesquelles est projetée une ICPE soumise à autorisation, a été publié au JORF le 14 décembre 2019.

Néanmoins, l'INAO souhaiterait toujours être consulté afin de pouvoir vous fournir d'éventuelles observations sur l'impact de ce type de projet sur les produits sous SIQO présents sur le territoire (dans le cadre de l'analyse des services de l'état).

Nous nous tenons donc à votre disposition pour vous transmettre, à l'avenir, ces informations.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Vergnol', written over a horizontal line.

Emmanuelle VERGNOL